

Le statut des personnes déplacées

Pour rappel, les ministres de l'intérieur de l'Union européenne ont décidé l'octroi du statut de « **protection temporaire** » aux personnes déplacées en provenance d'Ukraine.

Les ressortissants étrangers déplacés d'Ukraine, séjournant dans le département de l'Eure sont invités à se faire connaître à l'adresse courriel : pref-etrangers@eure.gouv.fr avec pour objet "UKRAINE" afin que les services préfectoraux étudient leur situation et leur éligibilité au régime de la protection temporaire européenne.

Si l'usage du courriel n'est pas possible, les ressortissants déplacés d'Ukraine doivent se présenter aux guichets de la préfecture, de préférence l'après-midi pour permettre une meilleure prise en charge.

Vous trouverez le dépliant d'information à destination des demandeurs de la protection temporaire en français, en anglais et en ukrainien et les documents relatifs à la délivrance de l'APS "protection temporaire" dans ces trois langues sur le site de la préfecture : <https://www.eure.gouv.fr/Actualites/Je-m-engage-pour-l-Ukraine-!-La-prefecture-coordonne-l-accueil-et-les-initiatives-solidaires>

Les conditions de délivrance des autorisations de travail, l'accès aux droits sociaux et les modalités d'accueil des étudiants étrangers ukrainiens et non ukrainiens venus d'Ukraine seront bientôt précisés.

Hébergement

Les maires sont invités à poursuivre leurs recherches, afin de proposer prioritairement à titre gracieux des logements meublés pour les personnes déplacées.

Ces propositions doivent toujours remonter sur la plate-forme nationale : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/hebergement-personne-morale-ukraine>

Il convient d'indiquer via pref-solidarite-ukraine@eure.gouv.fr les bâtiments collectifs aujourd'hui sans emploi qui pourraient être mobilisés pour un accueil de premier niveau, sans que ces derniers ne nécessitent de travaux pour la mise en fonctionnement (centre de vacances, établissement médico-social désaffecté, logement de fonction vacant...)

Si l'accueil des ménages effectué dans un premier temps par vos soins ne peut être poursuivi pour des raisons de contraintes matérielles, les demandes de réorientation ne doivent pas être adressées aux bailleurs sociaux directement. Il convient d'en informer la DDETS via ddets-secretariat-direction@eure.gouv.fr qui assurera le lien entre les offres et les demandes.

Votre mobilisation pour qualifier les offres proposées dans le cadre des hébergements citoyens sur votre territoire est également sollicitée.

Un cahier des charges national devrait être publié en fin de semaine sur ce type de dispositif. L'intervention des CCAS pour le suivi social des familles orientées vers ces hébergements citoyens serait également opportune. Si vous êtes susceptible de proposer un accompagnement social, vous pouvez le signaler à l'adresse courriel: pref-solidarite-ukraine@eure.gouv.fr

Scolarisation des enfants

En ce qui concerne la scolarisation des enfants, je vous invite à prendre contact directement avec les services de l'éducation nationale à l'adresse courriel : cab27@ac-rouen.fr

Suivi sanitaire des animaux domestiques

Les chiens et chats en provenance d'Ukraine entrant dans l'Union européenne doivent habituellement répondre aux exigences réglementaires suivantes :

- animal identifié ;
- animal valablement vacciné contre la rage ;
- animal titré avec résultat favorable de moins de trois mois avant importation ;
- animal accompagné d'un certificat sanitaire original.

Les personnes venant d'Ukraine arrivées récemment sur le territoire français avec un animal ne répondant pas aux exigences requises, doivent prendre contact auprès d'un vétérinaire ou de la DDPP chargée de la surveillance sanitaire de ces animaux.

Le vétérinaire initie la procédure d'enregistrement de l'animal dans le fichier national iCAD et une mise sous surveillance officielle pourra être mise en place pour le mettre en conformité avec le règlement UE 576/2013.

Plus d'informations sur le site : <https://agriculture.gouv.fr/rage-informations-grand-public-et-voyageurs>

Les sites d'informations et contacts utiles :

Plateforme « Je m'engage pour l'Ukraine » : <https://parrainage.refugies.info/>

Et aussi :

- **scolarisation des enfants** : cab27@ac-rouen.fr
- **dons financiers** : humanitaire.crise-ukraine@diplomatie.gouv.fr ou 01 43 17 53 53
- **dons matériels** : cellule de coordination dédiée à l'Ukraine dans l'Eure au 02 78 93 05 48
- **dons matériels médicaux/médicaments** : ars-normandie-dos-direction@ars.sante.fr
- **questions sanitaires** : ARS14-ALERTE@ars.sante.fr

Pour toutes questions, adressez-vous à l'adresse :
pref-solidarite-ukraine@eure.gouv.fr